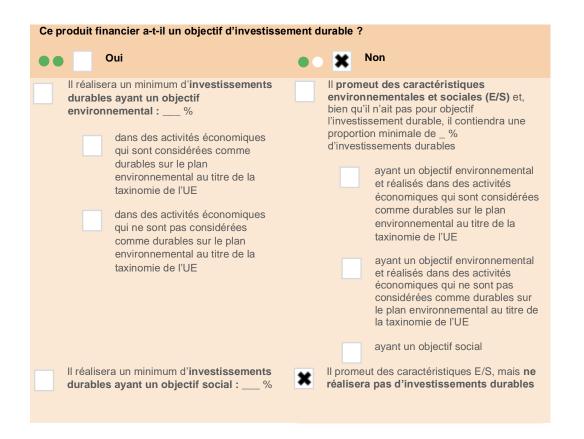
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Capital Group Emerging Markets Local Currency Debt Fund (LUX) Identifiant d'entité juridique: 5493009VJSAE25SFXL78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.





Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales contraignantes promues par le Fonds sont les suivantes.

Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il exclut du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds. Le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Afin de soutenir ce filtrage et en ce qui concerne les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes ou les revenus qu'il en tire. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Dans le cas où les exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire du ou des prestataires tiers, le Conseiller en investissement cherchera à identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement s'appuie sur l'utilisation de la recherche exclusive. Le Conseiller en investissement exploite les données d'institutions tierces pour calculer les scores ESG dans l'ensemble de l'univers souverain. Cette évaluation met en évidence des indicateurs liés à la vulnérabilité au changement climatique, aux dimensions du développement humain et aux différentes mesures de gouvernance. Les données de chaque émetteur sont analysées pour calculer les scores de performance ESG souverains composites. Les émetteurs souverains considérés comme des valeurs aberrantes à faible performance sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds.

Le Conseiller en investissement peut sélectionner des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur les opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications, la gouvernance d'entreprise et le changement climatique. Sur ce dernier point, Capital Group demande régulièrement aux organisations de fournir plus de détails sur leur stratégie climatique, d'introduire des objectifs de réduction des émissions et d'établir de nouvelles positions pour superviser les questions liées au climat.

Il n'existe pas d'indice de référence désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants.

Le Fonds évalue et applique un filtrage ESG et basé sur des normes pour mettre en œuvre des exclusions pour les émetteurs privés et souverains. Le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU. Lors de l'application de ces filtres, le Fonds prend en compte la principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU et la principale incidence négative 14 sur les armes controversées. Ces principales incidences négatives ne s'appliqueront pas aux émetteurs souverains. Le Conseiller en investissement applique des exclusions pour identifier certains émetteurs ou groupes d'émetteurs généralement exclus du portefeuille afin de soutenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Le Fonds applique en guise de mesure et au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour limiter l'investissement dans des sociétés ou des émetteurs sur la base des critères d'exclusion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui.

Ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

En ce qui concerne la principale incidence négative 10 sur les contrevenants au PMNU et la principale incidence négative 14 sur les armes controversées, le Conseiller en investissement évalue et applique un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre l'exclusion d'émetteurs privés et souverains. Pour étayer ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres ESG et basés sur des normes ou les revenus qu'il en tire. Les principales incidences négatives ne s'appliqueront pas aux émetteurs souverains.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce Fonds entend fournir, sur le long terme, un niveau élevé de rendement total, dont une large composante est le revenu courant. Outre l'intégration des Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement du Conseiller en investissement, ce dernier applique la stratégie d'investissement décrite ci-après pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Le Conseiller en investissement évalue et applique également un filtrage ESG basé sur des normes pour mettre en œuvre une Negative Screening Policy relative aux investissements du Fonds dans des émetteurs privés et souverains, en ce qui concerne certains secteurs tels que le tabac, les combustibles fossiles et les armes, ainsi que les sociétés contrevenant aux principes du PMNU. Le Conseiller en investissement identifie certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il exclut du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds.

Le Conseiller en investissement veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds contient les contraintes suivantes :

1) Negative Screening Policy. Le Fonds applique, au moment de l'achat, des règles de restriction d'investissement sur une base pré-négociation dans les systèmes de gestion de portefeuille pour interdire l'investissement dans des sociétés ou des émetteurs sur la base des critères d'exclusion.

Afin de soutenir ce filtrage et en ce qui concerne les émetteurs privés, le Conseiller en investissement s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers. De cette manière, des données de fournisseurs tiers sont utilisées pour soutenir l'application d'un filtrage ESG et basé sur des normes par le Conseiller en investissement. Le ou les fournisseurs tiers fournissent un profil de l'implication commerciale spécifique de chaque société dans des activités qui sont incompatibles avec les filtres basés sur des ESG et des normes appliqués au Fonds ou les revenus qu'elle en tire.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, le Conseiller en investissement s'appuie sur l'utilisation de la recherche exclusive. Le Conseiller en investissement exploite les données d'institutions tierces pour calculer les scores ESG dans l'ensemble de l'univers souverain. Cette évaluation met en évidence des indicateurs liés à la vulnérabilité au changement climatique, aux dimensions du développement humain et aux différentes mesures de gouvernance. Les données de chaque émetteur sont analysées pour calculer les scores de performance ESG souverains composites. Les émetteurs souverains considérés comme des valeurs aberrantes à faible performance sont exclus de l'univers d'investissement du Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les principales incidences

négatives correspondent aux incidences négatives les

décisions d'investissement

sur les facteurs de durabilité

environnementales, sociales

et de personnel, au respect

les actes de corruption.

des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et

plus significatives des

liés aux questions

Dans le cas où les exclusions ne peuvent pas être vérifiées par l'intermédiaire du ou des prestataires tiers, le Conseiller en investissement cherchera à identifier l'implication dans des activités commerciales par le biais de sa propre évaluation.

Le Conseiller en investissement peut sélectionner des investissements dans la mesure où ils sont conformes à la Negative Screening Policy.

- Pratiques de bonne gouvernance. Le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales et sociales, sous réserve que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi et d'une analyse fondamentale basée sur divers éléments de mesure. Le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise.
- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds ne s'engage pas à appliquer un taux minimal pour réduire le périmètre des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

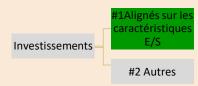
Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'éligibilité du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi. Le cas échéant, une analyse fondamentale d'une série d'éléments de mesure qui couvrent les pratiques d'audit, la composition du conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également menée. Le Conseiller en investissement entre également régulièrement en dialogue avec les sociétés à propos des questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit. Capital Group attend des entreprises qu'elles reconnaissent le besoin de relations constructives avec les parties prenantes qui sont les plus importantes pour l'activité spécifique de l'entreprise, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre, des clients, des régulateurs et des décideurs politiques, ou d'autres personnes dans les communautés et l'environnement dans lesquels l'entreprise opère. Les entreprises qui comprennent comment les relations avec les parties prenantes affectent leur réputation sont plus aptes à créer de la valeur à long terme. Transparence et responsabilité sont la clé. Capital Group attend des entreprises qu'elles divulguent des données et des informations sur les domaines d'intérêt des parties prenantes, y compris les objectifs ambitieux, les objectifs quantitatifs et la définition de la stratégie. Capital Group s'attend également à ce que le conseil d'administration donne le ton et offre une supervision indépendante efficace.

Comme décrit ci-dessus, le Conseiller en investissement applique une Negative Screening Policy au Fonds. Dans ce cadre, le Conseiller en investissement exclut les sociétés qui enfreignent les principes du PMNU, ainsi que celles qui enfreignent le principe 10 sur la lutte contre la corruption et le principe 3 sur les relations avec les employés.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des détails supplémentaires sur la philosophie, l'intégration, la gouvernance, le soutien et les processus ESG de Capital Group, y compris les procédures et principes de vote par procuration, ainsi que des opinions sur des questions ESG spécifiques, y compris la conduite éthique, les communications et la gouvernance d'entreprise. Des informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group sont disponibles dans ses Procédures et Principes de vote par procuration, ainsi que dans la Déclaration de politique ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit:
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses** d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

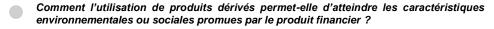
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

D'une manière générale, au moins 90 % des investissements du Fonds au moment de l'achat sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds (sous réserve de la Negative Screening Policy contraignante du Conseiller en investissement).

En règle générale, un maximum de 10 % des investissements du Fonds, y compris les produits dérivés, se trouvent dans la catégorie « #2 Autres » et ne sont donc pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.

Les liquidités et/ou quasi-liquidités sont exclues de l'allocation des actifs ci-dessus et ne sont pas utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.



Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement, de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace, mais ne les utilisera pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, son engagement à effectuer des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement sur la taxinomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

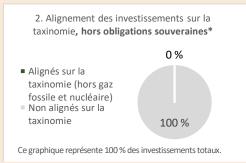
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?





Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/12/14 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, car ce Fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des investissements (y compris les produits dérivés), qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, mais qui sont utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le symbole

investissements durables

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques

environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

représente des

ayant un objectif environnemental qui ne

durables sur le plan



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.capitalgroup.com/individual-investors/lu/en/fund-centre.CGEMLCDLU.html

De plus amples informations sont également disponibles dans la Déclaration de politique ESG de Capita Group et dans les procédures et principes de vote par procuration de Capital Group. Ces documents son disponibles sur:

https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/sharedcontent/documents/policies/02_CR_ESG_Global_Proxy_Policy_FINAL_March_2022.pdf

https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policy-statement(en).pdf